



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-043
du 06/03/2020**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
28 Rue des Fossés - Route de Saint Paul
travaux sur toiture
entre le 09 et le 24 mars 2020**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par SAS CEVH – M. Alexandre AGU pour la réalisation de travaux sur la toiture de la propriété située au 28 rue des Fossés à LAPALUD.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, sur la propriété située au 28 rue des Fossés à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés, route de Saint Paul, entre le 09 et le 24 mars 2020.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par SAS CEVH – M. Alexandre AGU qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Attention proximité carrefour - circulation importante.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé et de façon ponctuelle (entre 8 h 30 et 11 h 30 et 13 h 30 et 16 h 30 en évitant les horaires d'entrée et de sortie d'école), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de

signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions (alternat par feu ou manuel).

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

Pour le Maire empêché,



Jean-Louis RICHIER

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme